

Migrants : s'y retrouver dans les différents dispositifs d'accueil

L'accueil des migrants est une urgence nationale, et il est de la responsabilité de l'État. Celui-ci s'est engagé à travailler « dans la concertation » avec les élus, appelés à participer à l'effort de solidarité.

Un grand pays comme la France, fort de ses 65 millions d'habitants, doit pouvoir offrir quelques milliers de places d'hébergement », écrivaient tout récemment, dans une lettre adressée aux présidents d'associations d'élus, les ministres Bernard Cazeneuve et Emmanuelle Cosse. Mais comment ? Il existe de nombreux dispositifs qu'il faut bien distinguer, afin de dissiper les malentendus et d'éviter les polémiques qui enflent depuis plusieurs semaines.

Des solutions provisoires jusqu'aux plus pérennes, voici donc un tour d'horizon des différents dispositifs d'accueil. Il s'agit en effet de bien prendre en compte la différence entre des structures qui sont gérées par les collectivités territoriales – communes, départements... –, et ce qui relève de la compétence de l'État. En matière d'asile, il n'y a aucune ambiguïté : comme on peut le lire dans une brochure diffusée par le ministère de l'Intérieur en septembre 2015, « la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile est une responsabilité qui incombe à l'État ». Celui-ci dispose d'un parc d'hébergement spécifique, les CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile) et finance directement les structures d'urgence dédiées aux demandeurs d'asile. Mais les communes, dès l'automne 2015, ont été appelées à « participer à l'effort de solidarité ».



La première urgence est donc de créer des places d'hébergement d'urgence destinées à accueillir temporairement les migrants, en attendant de pouvoir les orienter vers des structures plus pérennes et d'enclencher la procédure de demande d'asile.

« Dialogue approfondi »

C'est le rôle des CAO (centres d'accueil et d'orientation), qui font la Une de l'actualité depuis quelques semaines. Le gouvernement a en effet récemment annoncé une campagne de création de places en CAO, ou plutôt une accélération de cette campagne car la création de nouvelles places a démarré dès l'automne 2015. Un peu plus de 160 de ces structures ont été ouvertes dans 78 départements. Mais la perspective du démantèlement de la « Jungle » de Calais exige,

explique le ministère de l'Intérieur, la multiplication des capacités d'accueil temporaire, précisément pour éviter « la dispersion de mini-campements » comme il en existe déjà dans le Calaisis ou dans la capitale.

Selon un plan qui a été diffusé dans les préfectures, le gouvernement prévoit l'ouverture de 9 000 places nouvelles d'ici à la fin de l'année, dans toutes les régions hormis l'Île-de-France et la Corse. Ces centres seront « entièrement pris en charge par l'État sur le plan financier, et organisés avec l'appui des associations spécialisées », martèle Bernard Cazeneuve dans un courrier du 16 septembre.

Il a été demandé aux préfets de s'enquérir de lieux susceptibles d'accueillir ces CAO : il peut s'agir, par exemple, de centres de vacances

appartenant à des structures comme La Poste ou EDF. Il n'est pas question, pour le moment, de réquisitionner des locaux communaux, type gymnase, qui ne sont de toute façon absolument pas adaptés à cet usage. Les associations d'élus, AMF en tête, ont toutefois insisté sur le fait que la création de CAO ne pouvait être imposée aux maires par en haut, sans concertation. Dans un communiqué du 15 septembre, l'AMF a rappelé au gouvernement son engagement « à privilégier le volontariat des communes », et son exigence d'une « démarche de dialogue et de concertation préalable ». Sur ce terrain, le gouvernement se veut rassurant : l'ouverture des CAO se fera « dans la concertation avec les élus locaux », dans une démarche de « dialogue approfondi avec les maires », a assuré le ministre de l'Intérieur.

Notons que rien n'empêche naturellement les maires de prendre l'initiative de la création de centre d'hébergement dans des locaux appartenant à la commune, comme cela a été le cas, en septembre, à Paris.

Au-delà de l'accueil d'urgence, il faut également fortement renforcer les structures spécifiques destinées à l'hébergement des migrants qui sont engagés dans une procédure de demande d'asile – les CADA et les AT-SA (accueil temporaire – service de l'asile). Entre 2013 et 2015, 8 000 places ont été créées. Il en faut encore, selon le ministère de l'Intérieur, au moins 11 000 de plus. Si les CADA sont, eux

Votre commune a accueilli un centre d'accueil et d'orientation en mars dernier. Comment avez-vous été associée à cette décision ?

Quelques jours après que Bernard Cazeneuve a annoncé le démantèlement du camp de Calais, la préfecture nous a appelés pour savoir si nous avions des logements disponibles. Nous avions sur la commune une caserne inoccupée de 27 logements, gérée par Lot Habitat. La préfecture s'est mise en rapport avec ce bailleur qui a accepté de les mettre à disposition. Elle a ensuite trouvé une association pour organiser la gestion du CAO. J'avais précisé que la commune ne pourrait pas engager de fonds, mais nous avons mobilisé les associations pour assurer un accueil le plus décent possible.

Vous dites que le sujet est sensible. Cela a-t-il provoqué des tensions dans la commune ? Je connais ma population et je savais que la grande majorité serait d'accord. Cela s'est confirmé par la mobilisation de nombreuses associations. Bien sûr, il y a eu des protestations, des distributions de tracts sur le marché par un militant front national, mais nous avons

tenu bon et tout s'est bien passé. Sauf que nous avons été un peu débordés.

C'est-à-dire ? J'avais demandé à la préfecture de ne pas aller au-delà de 15 personnes. C'est un ratio que j'avais estimé correct pour une population de 4 800 habitants. Mais trois semaines après l'arrivée d'une première vingtaine de migrants, nous en avons reçu d'autres. Et ainsi de suite toutes les trois semaines. Certes beaucoup étaient déjà repartis ou repartaient dans la nuit même de leur arrivée, notamment les derniers arrivés, mais cela faisait beaucoup et compliquait l'engagement des associations. Il y a donc eu des échanges un peu vifs avec la préfecture. Tout s'est apaisé aujourd'hui. Le CAO a fermé comme prévu au bout de trois mois. Nous sommes prêts à continuer, mais nous préférions un projet davantage construit sur la durée. C'est pourquoi, en juillet, nous avons répondu à l'appel à projet du gouvernement pour la création d'une trentaine de places d'hébergement de réfugiés ou demandeurs d'asile. Nous n'avons pas de nouvelles depuis.

Propos recueillis par
Emmanuelle STROESSER

aussi, de la responsabilité de l'État, les maires sont appelés à participer à la « solidarité nationale », à travers un dispositif dévoilé l'an dernier par le gouvernement et précisé au printemps dernier.

Une aide forfaitaire de 1 000 euros par place d'hébergement créée par les communes est désormais allouée à celles-ci. Le fonds débloqué

L'AMF interpelle le gouvernement

Le 15 septembre, l'AMF a publié un communiqué pour rappeler au gouvernement de ne pas oublier « la concertation et le dialogue » avec les élus locaux. « La politique de l'asile, et plus largement de l'immigration, relève des compétences régaliennes de l'État », rappelle l'association, bien que « les maires (aient) conduit de nombreuses actions, depuis le début de la crise, pour gérer avec responsabilité et solidarité cet

afflux migratoire exceptionnel ». L'AMF « réaffirme le principe de solidarité avec les migrants fuyant les zones de guerre et de violence ». L'AMF insiste aussi sur « l'importance d'une répartition géographique équilibrée, tenant compte des données économiques, sociales et démographiques des territoires, faite en concertation avec les élus, afin de faciliter l'acceptabilité de cet accueil pour les populations ».

par l'État à cet effet est de quelque 15 millions d'euros – l'objectif visé est donc de 15 000 places. Trois possibilités sont offertes aux communes : ouvrir des places en CADA ou en AT-SA ou mettre un logement à disposition des personnes « bénéficiant du programme européen de relocation ou de réinstallation », ou à « un autre bénéficiaire d'une protection dès lors que le logement est proposé dans un autre département que celui dans lequel il est hébergé », précise une note de mai 2016, signée du directeur général des étrangers en France, Pierre-Antoine Molina (1). Attention : les places ouvertes par des communes en CAO ou en centre d'hébergement d'urgence (CHU) n'ouvrent pas droit à cette aide.

Les maires qui souhaitent ouvrir des places d'accueil doivent transmettre leur demande d'aide (par mail uniquement) au préfet. Le versement des 1 000 euros n'interviendra qu'après vérification « de l'ouverture effective des places ou de l'accueil effectif dans un logement ».

Franck LEMARC

(1) Information du 19 avril 2016, NOR : INTV1606556I.



3 QUESTIONS À...

Marie-Odile Delcamp,
maire de Gourdon (Lot)